MIS À JOUR LE 25/05/2021

Présentation de médicaments aux enfants et/ou par les enfants

Une publicité ne peut s’adresser exclusivement ou principalement aux enfants.
Il n’est pas admis que les enfants préconisent un médicament.
En conséquence :

- les textes doivent être essentiellement dits par des voix perçues comme de véritables voix d’adultes ;
- les enfants ne peuvent avoir de gestes prescripteurs tels que présenter le médicament par exemple ;
- ils ne peuvent être habillés aux couleurs, logos, nom du produit ou de l’annonceur.

Les enfants et les adolescents ne peuvent être acteurs principaux que s’il existe un rapport direct entre eux et le produit concerné.